

Service émetteur : Santé environnement  
Affaire suivie par : Emmanuel CONTASSOT  
Courriel : [ars-dd91-se@ars.sante.fr](mailto:ars-dd91-se@ars.sante.fr)  
Téléphone: 01 69 36 72 23  
Télécopie : 01 69 36 71 99  
Réf : campagne CO 2019-2020

MAIRIES de l'Essonne

*Destinataires in fine*

Evry, le 25/11/2019

**Objet : Prévention des intoxications au monoxyde de carbone pour la période hivernale 2019-2020**

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore, inodore et non irritant : il est donc indétectable par l'Homme. Sa présence résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol. Il prend la place de l'oxygène dans le sang et peut être mortel en moins d'une heure. Les maux de têtes, nausées, vertiges et troubles visuels sont ainsi les premiers symptômes d'une intoxication.

Avec 455 personnes intoxiquées en 2018, l'Île-de-France est, régulièrement, la région la plus touchée par les intoxications au monoxyde de carbone. D'après les signalements transmis à Santé Publique France, 24 épisodes d'intoxication sont survenues dans le département de l'Essonne (dont 21 en habitat), intoxiquant 68 personnes, parmi lesquelles 69 ont été hospitalisées, aucune n'étant heureusement décédée. Il a également été observé que plus de 87% de ces épisodes ont eu lieu dans l'habitat, et aucun en établissement recevant du public. L'Essonne se plaçant au second rang des départements franciliens en nombre d'épisodes derrière la Seine Saint Denis.

A l'approche de la saison hivernale, **je souhaite inviter vos services à inciter à la vigilance afin d'éviter les risques d'intoxications collectives et individuelles.** Les gestes simples de prévention à respecter sont les suivants :

- Faire vérifier et entretenir chaque année par un professionnel qualifié les installations de chauffage, de préférence avant la saison hivernale ;
- A l'occasion de cet entretien, faire vérifier et ramoner les conduits permettant l'évacuation des gaz issus de ces installations de chauffage ;
- Veiller à bien ventiler son logement : aérer quotidiennement et ne jamais obstruer les grilles de ventilation ;
- Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion prescrites par le fabricant ;
- Proscrire l'utilisation de moyens de chauffages non adaptés tels que les barbecues et les braseros.

S'agissant des établissements recevant du public tels que les lieux de cultes ou de spectacles utilisés pour des rassemblements culturels ou religieux, vous voudrez bien vous assurer auprès des responsables de ces rassemblements et au sein de vos installations, que les mesures mises en œuvre pour prévenir les intoxications collectives sont conformes.

S'agissant de la prévention des intoxications dans l'habitat, je vous invite à relayer très largement ces messages d'information auprès de vos administrés et de leurs représentants, notamment par le bulletin municipal d'information (des articles prêts à insérer sont en annexe de ce courrier).

Vous trouverez en annexe à ce courrier un rappel des actions à mettre en œuvre en cas d'intoxication au monoxyde de carbone dans votre commune ainsi que des articles prêts à insérer.

L'usage de braseros en intérieur étant une problématique en forte augmentation dans notre région. L'affiche « braseros : attention danger » élaborée par l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA) et l'Agence régionale de santé Île-de-France est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/sites/default/files/2016-12/monoxyde-carbone-affiche-brasero-attention-danger-2015.pdf>

Des outils de communication (Affiche et brochure « Les dangers du monoxyde de carbone (CO) ») sont disponibles sur le site de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>

En sachant pouvoir compter sur votre participation à cette campagne de prévention, je vous prie de recevoir, madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur de la délégation départementale de  
l'Essonne, ARS Ile de France  
Et par délégation,  
L'Ingénieur d'études sanitaires,



Emmanuel CONTASSOT

**INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE****LA RESPONSABILITE DU MAIRE**

A chaque intoxication due au monoxyde de carbone, les services d'urgence (urgences hospitalières, pompiers, ...) adressent au Centre antipoison et de toxicovigilance un signalement d'intoxication.

- **Le Centre antipoison effectue une enquête médicale**, permettant de valider la suspicion d'intoxication au monoxyde de carbone.
- **L'ARS effectue en parallèle une enquête environnementale**. A Paris et en petite couronne, c'est le Laboratoire central de préfecture de police (**LCPP**) qui fait cette enquête. Menée sur le lieu de l'intoxication, elle permet d'identifier les causes de l'intoxication et les mesures nécessaires pour éviter qu'elle ne se reproduise.

**Si la situation présente un caractère d'urgence**, c'est-à-dire si le risque de nouvelle intoxication reste ponctuel et imminent, l'ARS prend un arrêté préfectoral au titre de l'article L1311-4 ou L1331-26-1 du Code de la santé publique, imposant au responsable des installations des travaux pour supprimer le risque.

**Hors ces situations d'urgence, et dans tous les cas en présence de désordres affectant des équipements communs**, l'ARS adresse le rapport d'enquête et ses recommandations au maire, afin que celui-ci mette en œuvre les actes administratifs imposant au responsable des installations de supprimer le risque d'intoxication et assure le suivi des travaux, au titre de ses pouvoirs généraux de police en matière de salubrité publique.

**Pour la mise en œuvre des actes administratifs afférents en risque d'intoxication au CO, le maire dispose en effet des plusieurs outils réglementaires lui permettant d'agir :**

- **Le Règlement sanitaire départemental** permet de contrôler, mettre en demeure et dresser PV pour toutes les questions de ventilation défectueuse du logement participant au risque d'intoxication ;
- **Le Code général des collectivités territoriales**, et notamment ses articles L2212-1 et 2 (pouvoir de police générale) et 2212-4 (en cas d'urgence), permet également au maire d'imposer des travaux. Il peut faire réaliser les travaux d'office ;
- **Le Code de la construction et de l'habitation** permet au maire de prendre un arrêté municipal sur les équipements communs d'un immeuble (articles L129-1 et suivants). Il peut faire réaliser les travaux d'office.

Le service Santé environnement de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, peut utilement être joint pour obtenir des conseils, des modèles de courriers ou d'actes administratifs utilisables dans la gestion des cas d'intoxication au monoxyde de carbone.

Enfin les suites données à chaque intoxication au monoxyde de carbone et notamment la réalisation des travaux sont enregistrées dans une base de données. L'ARS se charge du renseignement de cette base de données. **La mairie doit donc renvoyer le formulaire E « synthèse et bilan » ci-joint à l'ARS**, si possible dans un délai de 8 semaines après réception du rapport d'enquête.

## Prêt à insérer général

### **Monoxyde de carbone : comment prévenir les intoxications**

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par **tous les appareils à combustion** (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...).

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
- Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

En savoir plus : [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)

Santé Publique France (SPF)

## Prêt à insérer chauffages d'appoint

### **Monoxyde de carbone et chauffages d'appoint : comment prévenir les intoxications**

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut notamment être émis par les chauffages d'appoint si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue etc.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air de votre logement.

Pour en savoir plus : [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)

Santé Publique France (SPF)

## Prêt à insérer groupes électrogènes

### **Monoxyde de carbone et groupes électrogènes : comment prévenir les intoxications**

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être notamment émis par les groupes électrogènes si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- N'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et veillez à ne pas obstruer les entrées et sorties d'air de votre logement.

Pour en savoir plus : [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)  
Santé Publique France (SPF)